

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM089/2023

OBJET : Règlementation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons
Association Musicale Grézieu
Fête de la musique

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2022-02-17-00002 en date du 17 février 2022 réglementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 69-2020-10-19-002 en date du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône ;

VU la demande, en date du 1^{er} juin 2023, formulée par Madame Françoise GIBERT, présidente de l'Association Musicale de Grézieu (AMG), d'installer à la salle des fêtes, en cas de mauvais temps, un débit de boissons temporaire lors de la fête de la musique du vendredi 23 juin 2023 ;

A R R Ê T É

Article 1 : L'AMG est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le vendredi 23 juin 2023 de 19 h 00 à 24 h 00, à la salle des fêtes pour la fête de la musique.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame Françoise GIBERT, présidente de l'AMG.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 09 juin 2023

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

13 JUIN 2023

